

**OBJET :**  
**TRANSFERT**  
**DES**  
**RESULTATS**  
**DU BUDGET**  
**ANNEXE EAU**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 03.07.2018

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 03.07.2018

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :

**17 JUIL. 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 09 juillet 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents :** GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, SOL Philippe, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, LINOUE Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole donne procuration à M. DEMANGEOT François,

Mme RATABOUIL Jacqueline donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,

M. GUIRAUD Philippe donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. RATABOUIL Michel,

Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme ESCAFRE Elisabeth,

Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOUE Stéphane,

Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,

Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

**Absente :**

Mme CHOPIN Marie-Christine,

**Secrétaire :** Mme ESCAFRE Elisabeth,

Vu la circulaire du 22 décembre 2006 valant guide de l'intercommunalité et en particulier les fiches relatives au transfert des services publics industriels et commerciaux,

Vu les statuts de la Communauté de Commune Castelnaudary Lauragais Audois,

Considérant le transfert de compétences Eau à la Communauté de Communes Castelnaudary Audois au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant qu'il convient de dissoudre dans ce cadre la budget Eau,

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Eau 2017 :

Section de fonctionnement : excédent de 169 809.58 €

Section d'investissement : déficit de -156 510.70 €

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence Eau de la Commune de Castelnaudary à la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, il est admis par la doctrine administrative que les résultats budgétaires du budget annexe de l'Eau, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois et de la Ville de Castelnaudary,

Considérant l'accord des élus lors de la prise de compétences de transférer à la communauté de communes l'excédent global afin de permettre d'une part, le maintien des prix de l'eau sur 2018 et 2019 et d'autre part, la poursuite de la politique d'investissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe Eau à la communauté de communes comme définit ci-dessous :  
Résultat d'exploitation net de 13 298.88 € sur le compte 678

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 09 juillet 2018.



Le Maire,

  
Patrick MAUGARD



Accusé de réception de Préfecture du 16.07.2018  
N° 011-211100763-20180709-2018-171-DE